

Comité de suivi #3

20 novembre 2023

Concertation continue relative au programme Parisanté Campus

Le diaporama de ce comité de suivi est disponible en ligne sur le site internet dédié à la concertation : <https://www.concertation-parisante-campus.fr/fr/documents>

Date : 20 novembre 2023, de 18h30 à 20h30

Lieu : Université PSL (Paris Sciences et Lettres) – Paris 6^{ème}

Nombre de participants : 9 participants sur 10 inscrits.

Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Professeur Antoine TESNIERE, Directeur du Groupement d'intérêt scientifique Parisanté Campus
- Dimitra GAKI, ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Jean DA COL, Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF)
- Cindy VAZ, Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF)

Autre intervenant :

- Alain FUCHS, Président de l'Université PSL

Garante de la concertation continue, Commission nationale du débat public (CNDP) :

- Nathalie DURAND

Modératrice :

- Aurélie PICQUE, agence Parimage

Introduction

Alain FUCHS souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il présente l'Université PSL comme un groupement de plusieurs instituts de recherche et de formations. La particularité de cet établissement réside dans son organisation. Toutes les formations liées aux instituts sont gérées par l'Université PSL. Les diplômes sont également décernés par l'Université PSL.

Il indique que l'objectif de l'Université PSL est de former les futurs cadres de la Nation en donnant aux formations universitaires un statut visible et reconnu. Il précise que les formations proposées au sein de l'Université PSL sont pluridisciplinaires : « toutes les branches du savoir sont représentées ».

Il présente le programme Parisanté Campus, lieu de formation et de recherche scientifique dans lequel l'Université PSL est impliquée. Toutes les sciences au service des avancées dans le domaine du numérique en santé sont intégrées, y compris les sciences sociales et sociétales.

Une participante du collège « citoyens » s'interroge sur l'attribution, par l'Université PSL, des diplômes des établissements la composant. La question porte plus précisément sur l'Ecole des Chartes.

Alain FUCHS précise que le diplôme d'archiviste-paléographe décerné par l'Ecole des Chartes est une exception au sein de l'Université PSL. Le diplôme étant national, il est remis par l'Etat français. De manière plus générale, les diplômes autrefois remis par les instituts seront désormais décernés par l'Université PSL. Il sera toutefois mentionné sur le diplôme dans quel établissement il a été préparé. Alain Fuchs précise que le regroupement des différentes formations sous l'entité Université PSL permet d'accroître leur visibilité et leur rayonnement international.

Aurélie PICQUE indique le déroulement de la réunion, articulée en plusieurs parties :

- La première partie permettra de revenir sur le cadre de la confidentialité liée au processus de sélection d'un concessionnaire.
- La seconde partie s'attachera à présenter les avancées du projet.
- La troisième partie sera dédiée à l'organisation de trois débats à propos de la poursuite du dialogue dans le cadre de la concertation continue.

Elle invite les participants à intervenir au fur et à mesure de la présentation.

Nathalie DURAND remercie les participants pour leur présence. La CNDP a été créé en 1995, c'est une autorité administrative indépendante du maître d'ouvrage et de toute partie prenante. Une concertation préalable a eu lieu à l'automne 2021 et la concertation continue a débuté en mars 2022. Elle précise que la concertation préalable a permis de débattre de l'opportunité du projet. Ce débat en opportunité peut se poursuivre jusqu'à l'enquête publique en fonction des avancées du projet (études...). A l'issue de la concertation préalable, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet. Le maître d'ouvrage entre donc dans une nouvelle phase, consistant à affiner son projet. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage propose d'associer le public sur des thématiques spécifiques. Il indique également les éléments sur lesquels il dit ne pouvoir associer le public (la concession est soumise à confidentialité...). La garante préconise la mise en place d'un dispositif qui permette une expression libre du public. Le droit à l'information et le droit à la participation sont des droits constitutionnels et individuels qui permettent à chaque participant.e qui le souhaite de poser des questions, émettre des avis, faire des propositions sur le projet.

Le rôle de la garante est de veiller à la bonne information et à la participation du public qui se poursuit jusqu'à la décision de l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure du cas par cas, sur la nécessité de soumettre le projet à une nouvelle enquête publique au premier ou deuxième trimestre 2026. Elle invite les participants du comité de suivi à poser des questions, faire part de

leurs observations sur tous les points de la présentation. Elle explique que cette réunion du comité de suivi s'inscrit dans le continuum de la concertation, qui se poursuit jusqu'à la décision de l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure du cas par cas, sur la nécessité de soumettre le projet à une nouvelle enquête

Le cadre de la confidentialité

Dimitra GAKI présente le cadre réglementaire de la confidentialité.

Elle présente tout d'abord la réglementation relative à la procédure de mise en concurrence visant à recruter le concessionnaire qui concevra le projet architectural, réalisera les travaux et exploitera le bâtiment sur toute la durée du contrat (*Cf diapositive 6*).

Elle précise ensuite concrètement les sujets qui peuvent et ne peuvent pas être abordés dans le cadre de la concertation continue afin de respecter le cadre réglementaire défini précédemment (*Cf diapositive 7 et 8*).

Les sujets que le maître d'ouvrage ne peut pas aborder avec le public	Les sujets non confidentiels que le maître d'ouvrage pourra aborder avec le public
<ul style="list-style-type: none"> • La constitution des équipes candidates et le cas échéant des équipes admises au stade de la remise des offres et de la négociation. • Le montant de la subvention de l'Etat. • L'intégralité du dossier de consultation des entreprises comprenant notamment le contrat et le programme. • Le contenu des offres des candidats comprenant notamment le projet architectural et les informations financières. • Plus généralement toute information « dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques ». 	<p>Les prescriptions du cahier des charges relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet ; • aux exigences environnementales ; • aux usages des espaces destinés au public au cœur du projet ; • à la phase chantier : réduction des nuisances, communication avec les riverains ; • à la maison du projet.

Enfin, elle indique que les groupements candidats doivent justifier de multiples compétences pour participer à la procédure (*Cf diapositive 9*).

Une participante du collège "citoyens" s'interroge sur la contradiction entre la confidentialité du projet architectural et la publication des prescriptions architecturales.

Dimitra GAKI précise que ce sont les réponses architecturales des candidats (projet architectural), avant signature du contrat, qui sont confidentielles, car elles font partie de leurs offres. Toutefois, les prescriptions liées aux contraintes réglementaires, à l'insertion paysagère et urbaine du projet, inscrites dans le cahier de charge, pourraient être partagées dans le cadre de la concertation continue.

Un participant du collège "citoyens" souhaite se renseigner sur la temporalité de l'appel d'offres. Il se demande également qui est le propriétaire des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce et interroge sur la durée de la concession.

Dimitra GAKI indique que la temporalité de l'appel d'offres sera précisée en diapositive 18. Au sujet de la propriété des bâtiments elle rappelle que le site appartient à l'Etat. La durée de la concession sera comprise entre 35 et 40 ans.

Un participant du collège "citoyens" souhaite connaître la programmation et les éléments du cahier des charges sur les projections de programmation demandées au candidat.

Antoine TESNIERE indique que la programmation contient :

- Une partie publique (49% des espaces) regroupant notamment les cinq acteurs fondateurs de Parisanté Campus: Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm), Institut National de Recherche en Sciences et Technologies du Numériques (Inria), Université Paris Sciences et Lettres (PSL), Health Data Hub (HDH) et Agence du Numérique en Santé (ANS).
- et une partie privée, dont la gestion de l'occupation est confiée au concessionnaire (51% des espaces). Cette dernière devra être liée avec le programme scientifique de Parisanté Campus.

Il mentionne que cette répartition est actuellement figée.

Il précise que le financement des travaux induits par le projet reposera sur les recettes perçues par le concessionnaire ainsi que, le cas échéant, sur le versement d'une subvention versée par l'Etat

Une participante du collège "citoyens" demande s'il est possible d'avoir accès au portail de candidature.

Dimitra GAKI indique que l'accès public au dossier de candidature était disponible jusqu'au 15 septembre, date limite de dépôt de candidatures.

Il est possible d'accéder à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, présent sur le site du Bulletin officiel des Annonces des marchés Publics via le lien ci-après <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2223-63275%22>.

Les avancées du projet

[Actualités du premier site de Parisanté Campus dans le 15^{ème} arrondissement](#)

Le Professeur Antoine TESNIERE présente les activités ayant pris place sur le premier site de Parisanté Campus dans le 15^{ème} arrondissement depuis le début de l'année 2023 (Cf diapositive 13 et 14). Il précise que, durant le premier semestre 2023, 230 événements ayant trait au numérique en santé ont eu lieu sur le site.

Une participante du collège "citoyens" souhaite connaître les habilitations ou les caractéristiques du label décernés aux start-ups qui ont pu intégrer le campus.

Antoine TESNIERE indique qu'il n'y a pas de label à proprement parler. Toutefois, Parisanté Campus prend en considération plusieurs critères d'analyse pour déterminer la compatibilité du projet de la start-up avec le programme Parisanté Campus. L'accent est mis sur les liens que peuvent créer les start-ups au sein de l'écosystème Parisanté Campus. Les start-ups candidates sont auditionnées par un comité de sélection. Ce dernier doit statuer sur leur candidature. Réciproquement, l'intégration au sein de Parisanté Campus est mise en avant par les entrepreneurs comme gage de qualité de leur start-up. Enfin, il précise que les start-ups, qui intègrent le site, versent une contribution financière à Parisanté Campus en échange d'espaces de travail et de différents services d'accompagnement.

Une participante du collège "citoyens" s'interroge sur le lien entre les événements ayant lieu au sein de Parisanté Campus et les activités qui y sont développées.

Antoine TESNIERE souligne que toutes les actualités présentées sont en lien avec le programme scientifique Parisanté Campus. Elles sont abordées sous le prisme du numérique pour la santé. Bien que certains sujets ne fassent pas l'objet de recherche au sein du campus, ils sont débattus ou traités. Les thèmes choisis permettent à Parisanté Campus de lier la question de la santé numérique avec des thématiques concrètes.

Une participante du collège "citoyens" questionne le contenu de Parisanté Campus : s'agit-il seulement des réponses que le numérique peut donner à des problèmes de santé ?

Antoine TESNIERE explique que Parisanté Campus s'intéresse à toutes les problématiques de santé sous le prisme du numérique. Il ne s'agit pas seulement de soigner les maladies mais aussi des applications du numérique dans le suivi, le traitement, les parcours de soin, la prévention...

Calendrier du projet

Dimitra GAKI présente le calendrier du projet. Tout d'abord, elle informe des étapes clefs par lesquelles le projet est passé en 2023 (Cf diapositive 17). Puis, elle présente le calendrier prévisionnel du projet, en indiquant les procédures administratives et les études prévues avant le début de la phase travaux et la mise en fonctionnement en 2030 (Cf diapositive 18).

Un participant du collège "citoyens" s'interroge sur l'avancée du projet entre 2023 et 2026.

Dimitra GAKI indique qu'il s'agit d'une étape de la commande publique. Elle intègre outre les études produites par les candidats retenus, la phase de négociation afin que l'Etat dispose *in fine* d'une offre répondant de manière optimale aux besoins de Parisanté Campus. Elle se conclue par la signature du contrat avec le concessionnaire sélectionné à l'issue de la procédure.

Un participant du collège "citoyens" se questionne sur la durée de la phase de participation du public.

Dimitra GAKI indique que la phase de concertation sous l'égide de la CNDP s'étendra jusqu'à la saisine de l'autorité environnementale en vue du dépôt du permis de construire. Cette étape interviendra selon le planning prévisionnel de l'opération, au deuxième semestre 2026.

Une participante du collège "citoyens" se demande s'il est possible pour l'exploitant privé de modifier l'usage de la concession.

Dimitra GAKI précise que le Plan Local d'Urbanisme impose, via le PLOC, une destination précise des surfaces. Des garde-fous, tant réglementaires que contractuels, permettent ainsi de ne pas faire évoluer le projet dans une direction contraire à son objectif initial.

Un participant du collège "citoyens" remarque la ressemblance du projet avec la Station F.

Antoine TESNIERE précise qu'à la différence de la Station F qui est une structure d'initiative privée, Parisanté Campus est une initiative publique destinée à mettre en synergie les acteurs publics et privés du domaine de la santé numérique en s'appuyant entre autres sur la recherche et la formation présentes sur site.

Une participante du collège "citoyens" remarque que le projet Parisanté Campus s'apparente à celui proposé à l'Hôtel-Dieu.

Antoine TESNIERE précise qu'il n'y aura pas, contrairement au projet de l'Hôtel-Dieu, de partie dédiée aux soins ni de partie commerciale.

Un participant du collège "citoyens" remarque que Parisanté Campus permettra à l'Université PSL d'avoir des espaces supplémentaires pour son offre de formation.

Antoine TESNIERE précise que l'Université PSL pourra en effet développer d'avantage son offre de formation, grâce aux espaces supplémentaires prévus dans Parisanté Campus. Aujourd'hui, de nombreux métiers (ingénieurs, data scientists, mathématiciens, intelligence artificielle) vont se tourner vers le domaine de la santé qui constitue un champ d'application de leurs compétences. Cela va permettre à la filière numérique en santé de se structurer.

Une participante du collège "citoyens" se questionne sur l'état du bâtiment à l'issue de la concession.

Dimitra GAKI précise que l'Etat spécifie au concessionnaire la nécessité de lui remettre à la fin de la concession un bâtiment remis à niveau.

Un participant du collège "citoyens" estime qu'il y a un décalage entre le calendrier fourni en mars 2023 et celui présenté actuellement.

Jean DA COL indique qu'il n'y a pas eu de décalage de calendrier entre ces deux dates. Il précise que le nouveau planning met en exergue la date de "mise en fonctionnement" du futur campus, qui est de fait légèrement plus tardive que celle de "fin des travaux".

Accès et circulations

Jean DA COL présente les modalités d'accès et de circulation au sein du site. Il indique les différents modes de desserte, les entrées et les capacités d'accueil des véhicules (Cf diapositive 21). Il présente ensuite l'accès du site pour les véhicules motorisés, les mobilités douces et les piétons (Cf diapositive 22).

Les membres du comité de suivi n'ont pas posé de question à l'issue de la présentation de cette thématique.

La concertation continue

Aurélie PICQUE présente les résultats du questionnaire qui était ouvert au public entre le 28 juin et le 30 novembre 2023 (Cf diapositives 26 à 30).

Aurélie PICQUE invite ensuite les participants à participer aux débats sur les thématiques choisies.

Débat 1 : parmi les sujets ouverts à la participation, lesquels souhaitez-vous traiter en priorité ?

Un tour de table permet à chaque participant d'exprimer ses priorités et les thématiques les plus importantes à son égard.

THÉMATIQUES PAR ORDRE D'INTÉRÊT	PROBLÉMATIQUES ABORDÉES
<p>Traitement paysager des espaces extérieurs.</p>	<p><i>Une participante du collège "citoyens" s'interroge sur le bon maintien dans le temps du traitement paysager. Elle a le sentiment que le sujet étant trop technique, il échappera très vite au public et à la dynamique de concertation au profit du concessionnaire qui ne sera plus tenu par les volontés du public.</i></p> <p>Dimitra GAKI précise que sous réserve de leur compatibilité avec les règles d'urbanisme, les exigences en matière de traitement paysager, enrichies par les contributions de la concertation continue seront intégrées aux documents de la consultation et deviendront ainsi opposables aux candidats à la concession.</p> <p>Aurélie PICQUE précise que les discussions menées lors de la phase de concertation concernant le traitement paysager viendront nourrir la réflexion lors du choix du concessionnaire.</p> <p><i>Une participante du collège "citoyens" souhaite savoir ce qu'est une "surface noble". Elle ajoute par ailleurs que la présence de nouveaux bâtiments va entraîner de la pollution visuelle pour les riverains, même si la hauteur des bâtiments n'est pas modifiée.</i></p> <p>Jean DA COL indique qu'une "surface noble" est une surface qui est commercialisable ou qui a de la valeur en termes d'occupation. Ce sont donc des surfaces hors locaux techniques.</p> <p>Dimitra GAKI précise qu'il est nécessaire d'augmenter la surface existante, notamment des deux derniers niveaux du monobloc pour accueillir les activités prévues. Cette possibilité est laissée aux candidats, mais soumise à des contraintes dans le cahier des charges.</p>

	<p><i>Un participant du collège "citoyens" demande la participation de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ou de son représentant pour éclairer ces problématiques.</i></p> <p>Dimitra GAKI indique que les porteurs de projet sont en échange régulier avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et notamment la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en charge du Ve arrondissement, qui sont consultés à chaque étape du projet. D'ores et déjà, ABF et CRMH ont émis des recommandations quant aux contraintes patrimoniales liées à la proximité avec l'abbaye et à l'intérêt architectural du bâtiment monobloc. Ces recommandations ont été intégrées au cahier de charges transmis aux candidats à la concession.</p> <p>Elle ne peut pas s'engager sur une prochaine participation des représentants de la DRAC, mais précise qu'il est possible de présenter la problématique lors d'un prochain comité de suivi.</p>
<p>Prescriptions environnementales des toitures et des façades des extensions.</p>	<p><i>Une participante du collège "citoyens" s'interroge sur l'avenir de la toiture.</i></p> <p>Dimitra GAKI indique que la réponse sera apportée par les projets des candidats. Elle rappelle que l'article UG.2.1.1. du futur PLU bioclimatique encourage l'implantation de toitures végétalisées dans les nouveaux projets de construction.</p> <p><i>Un participant du collège "citoyens" s'interroge sur les possibles nuisances visuelles causées par les nouveaux bâtiments. Il souhaite savoir si les aménagements permettront toujours d'observer la chapelle.</i></p> <p>Dimitra GAKI indique que le cahier des charges limite la hauteur du projet à la plus haute altitude de la construction actuelle (celle des locaux techniques en toiture), ce qui est plus contraignant que la règle de l'article UG.10.1 du PLU en vigueur.</p>
<p>Usages des espaces destinés au public au cœur du projet.</p>	<p>Aucun commentaire n'a été relevé sur ce sujet pendant la séance.</p>
<p>Implantation et fonctions d'une maison du projet.</p>	<p><i>Un participant du collège "citoyens" s'interroge sur la maison du projet.</i></p> <p>Aurélien PICQUE précise que la maison du projet est la vitrine du projet. Elle permet d'informer les riverains de l'avancée du projet.</p> <p>Dimitra GAKI précise que les réunions de concertation permettent au public de soumettre des propositions sur les fonctions de la future maison du projet. Il ne s'agit pas seulement d'un outil d'information mais également d'un lieu de dialogue avec le public.</p>

Il ressort de cet échange que le traitement paysager et l'usage des espaces destinés au public sont les deux thèmes les plus plébiscités par les membres du comité de suivi. Les informations attendues pour chacun de ces thèmes ont été formulées par les membres du comité de suivi, qui ont ainsi précisé leurs attentes.

Débat 2 : l'atelier est-il un format de discussion qui vous convient ? Préférez-vous un atelier restreint au comité de suivi ou ouvert au public ?

Aurélié PICQUE invite les participants à se positionner sur l'intérêt du format de débat de type atelier.

Atelier ouvert au public	Atelier restreint au comité de suivi
<ul style="list-style-type: none">• La présence de nouveaux participants permet de nourrir la réflexion sur d'autres problématiques.• Nécessite que les nouveaux participants aient une bonne connaissance du projet.• Nécessite de ne pas dépasser une trentaine de participants.	<ul style="list-style-type: none">• Favorise le dialogue et la réflexion.• Le format restreint est pertinent si les pistes de réflexion sont partagées avec le grand public.• Cela permet d'éviter de recommencer le travail issu du comité de suivi.

Il ressort de cet échange que les membres du comité de suivi sont plutôt réservés quant à l'ouverture au public, craignant de devoir à chaque rencontre expliquer à nouveau le projet et revenir sur le travail déjà réalisé. Toutefois ils sont favorables à la présence ponctuelle de personnes désignées au regard de leurs compétences afin de nourrir le débat.

Débat 3 : avoir un échange avec les étudiants sur le numérique en santé

Aurélié PICQUE et **Dimitra GAKI** proposent au comité de suivi l'organisation d'un dialogue sur le numérique en santé avec les étudiants qui font partie des futurs usagers des locaux. Cela permettrait de comprendre les attentes de cette typologie d'utilisateurs.

Antoine TESNIERE précise qu'il s'agirait d'un panel d'étudiants issus des filières scientifiques, de l'ingénierie ou des sciences humaines. Cela leur permettrait d'expliquer la vie sur le campus mais aussi ce que le groupement Paris Santé Campus peut apporter à leurs études.

Les participants sont favorables à cette initiative. Ils proposent en outre d'échanger avec des chercheurs.

En sus des sujets traités lors des comités de suivi, les participants soulignent leur intérêt à traiter les sujets suivants :

- l'intégration au futur campus des personnes porteurs d'handicap sans se limiter aux seules personnes à mobilité réduite,
- les prescriptions architecturales émanant de la DRAC (ABF et CRMH),
- les contraintes de la phase chantier et la mise en place d'un chantier à faibles nuisances

et sollicitent un échange dans le proche future avec les scientifiques représentant le programme de Paris Santé Campus

Conclusion

Aurélié PICQUE et **Dimitra GAKI** concluent la séance en précisant que la présentation et le compte-rendu seront disponibles sur le site internet de la concertation. Elles précisent qu'une visite de site (ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val de Grâce) est prévue le 21 mars 2024 à 16 heures.